



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 OCTOBRE 2018**

L'An deux mil dix huit, le huit octobre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 17/18

Bernard ALINCANT, Laëtitia BARRAIN, Anne-Lise BRUNET, Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Alain GUEDON, Jean-Luc GUERINEAU, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Audrey MARIONNEAU, Jacques PERIDY, Martine VINCENDEAU, Frédérique VOINEAU-ORGERIT, Stéphanie SCHIEL.

Etaient absents : 1/18

Chloé MERLET, absente excusée.

Secrétaire de séance :

Jean-Luc GUERINEAU a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 10 Septembre 2018.

Le compte rendu de séance du 10 septembre 2018 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Madame La Maire demande si des observations sont à formuler sur ce compte rendu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 0 voix contre, 1 Abstention (Bernard ALINCANT) :

- D'approuver ledit compte rendu du Conseil Municipal

Décision du Maire sur délégation

Sans objet

Arrivée de Frédérique VOINEAU-ORGERIT à 20h30.

1. DEL. 08.10.2018 Aménagement du bourg

- Adoption du projet secteur Eglise et Pôle culturel/garderie et autorisation du lancement de la consultation

Madame La Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet des travaux d'aménagement du secteur Eglise et Pôle culturel/garderie ainsi que l'estimation détaillée des travaux et rappelle

la nécessité pour la commune de réaliser ces travaux dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Elle propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la réalisation de ces travaux du secteur Eglise et Pôle culturel/garderie dont l'estimation prévisionnelle est supérieure à 90 000 € HT s'élevant à la somme de 243 480 € HT pour le secteur Eglise et à 105 815 € HT pour le secteur Pôle culturel/garderie. Compte tenu du montant total des travaux de 349 295 € HT, une publicité devra être effectuée sur le site « marchés sécurisés » ainsi que sur un journal d'annonces légales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 12 voix Pour, 1 voix Contre (Bernard ALINCANT), 4 Abstentions (Isabelle de ROUX, Jean-François HAURAIX, Audrey MARIONNEAU, Frédérique VOINEAU-ORGERIT) :

- D'approuver l'avant – projet présenté pour les travaux du secteur Eglise et Pôle culturel/garderie ;
- D'autoriser le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la réalisation des travaux du secteur Eglise et Pôle culturel/garderie ;
- De s'engager à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux ;
- De donner tout pouvoir à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics et pour la signature de tous documents concernant cette affaire.

Demande d'ajout de Bernard ALINCANT :

« Avant de délibérer, un échange de point de vue s'est engagé entre les différents membres du conseil. Monsieur Bernard Alincant est intervenu sur différents points de l'esquisse (non dimensionné) présenté à l'écran en particulier sur la modification de rue de la Rivière, sur l'arrêt minute, sur la rue des lauriers partie descendante, sur les modifications d'accès handicap côté gauche droit et gauche de l'église, l'emplacement des places parking handicap sur les places de parking rue des Lauriers et différents points, etc. Il a aussi demandé que ce projet soit soumis à la population pour information et suggestion. Il indique que le mercredi 3 octobre en se rendant à la pharmacie sur la place de l'église stationnait à 10h30 19 voitures et 2 camions d'artisan de type petit camion d'artisan. »

2. DEL. 08.10.2018 Aménagement du bourg

- Place des meuniers : choix du candidat pour le contrôle technique et la coordination
SPS: Autorisation de signature du marché

Madame La Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour le contrôle technique et la coordination SPS du projet de la place des Meuniers et propose d'attribuer :

- Le contrôle technique : missions LP + SEI+PS+TH+ATT RT2012 + HAND+ Attestation HAND

À la société SOCOTEC présentant la meilleure offre en considération des critères proposés pour un montant de 2610 € HT.

- La coordination CSPS : Niveau 2

À la société MSB présentant la meilleure offre en considération des critères proposés pour un montant de 1850 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- D'attribuer le contrôle technique et la coordination CSPS tel qu'indiqué ci-dessus
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les marchés correspondants,
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

3. DEL. 08.10.2018 Finances Communales

- Tarif chenil

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs de la fourrière communale fixés actuellement comme suit:

Forfait	23 €
+ Jour de présence	3 €/jour

Vu l'avis de la Commission Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

De fixer les tarifs de la fourrière communale à compter du 9 octobre 2018 comme suit :

Forfait de capture	35 €
+ Nuit de présence	23 €/nuit

- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire ;

4. DEL. 08.10.2018 Finances Communales

- Création régie de recettes locations communales
-

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu le Décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 4^e, 2012-1246

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 04.10.2018,

Madame La Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les locations communales des salles et gites et la fourrière communale,

Vu l'avis de la Commission Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention de :

- Procéder à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les locations communales des salles et gites ainsi que pour la fourrière communale ;
- Préciser que les moyens de perception des recettes sont numéraire ou par chèque et que la forme des justificatifs est le carnet à souche ;
- Autoriser Madame la Maire, Martine DURAND, à prendre les arrêtés correspondants ;
- Fixer le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 2000 euros.
- Préciser que le régisseur:
 - est tenu de verser à la Trésorerie Côte de Lumière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum mensuellement ;
 - n'est pas assujéti à un cautionnement car le montant des recettes mensuelles est inférieur à 1220 € ;
 - dispose d'un délai de production des justifications des opérations d'un mois ;
 - percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur et intégrée dans l'assiette de l'IFSE ;

- Autoriser Madame la Maire, Martine DURAND, à signer tous les documents nécessaires.

5. DEL. 08.10.2018 Finances Communales

- Aide exceptionnelle pour l'association « la Halte aux fripons »
-

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés financières rencontrées par l'association la halte aux fripons et informe qu'une réunion a eu lieu avec les membres de cette association afin de faire le point sur sa situation.

Il en ressort que l'association demande une aide exceptionnelle à la commune de 5000 € afin de répondre à ses besoins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- De verser à l'association la Halte aux fripons une subvention de 5000 € au titre d'une aide exceptionnelle pour répondre à ses difficultés financières ;
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous documents concernant cette affaire ;

Demande d'ajout de Bernard ALINCANT :

« Monsieur Bernard ALINCANT demande des précisions sur l'aide de 5000.00 euros pour l'année 2018 et compte tenu de la réponse de Monsieur Alain GUEDON des précisions pour les années à venir. »

DEL. 08.10.2018 Urbanisme – Assainissement

- Délibération d'arrêt du projet la révision allégée
-

Reporté.

6. DEL. 08.10.2018 Urbanisme – Assainissement

- Numérisation du PLU - Convention tripartite pour la numérisation des documents d'urbanisme
-

Madame La Maire informe l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2020, les collectivités auront l'obligation de publier leurs documents d'urbanisme, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU), cette publication conditionnant le caractère exécutoire des documents (ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013).

Le Géoportail de l'Urbanisme est un site Internet instauré par l'Etat qui prévoit d'offrir au grand public un accès facile et rapide aux plans et pièces écrites des documents d'urbanisme, tout en

permettant de consulter les cartographies associées et d'afficher les couches d'informations qui y sont liées (plan cadastral, vue aérienne, zonage Plu, servitudes d'utilité publique, etc).

L'obligation pour les communes et EPCI de déposer leurs documents d'urbanisme et les données cartographiques associées sur le GéoPortail de l'Urbanisme pour le 1er janvier 2020, requiert une organisation et un format informatique/SIG précis et harmonisé. Afin de vérifier la conformité des documents de chaque commune aux normes nationales édictées, le service communautaire porteur du Système d'Information Géographique (SIG) se propose d'apporter une aide et un appui technique aux communes du territoire, au travers d'un partenariat entre :

- les communes du territoire, compétentes en matière de documents d'urbanisme et qui ont la responsabilité juridique du dépôt de leurs documents sur le GéoPortail ;
- la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, qui assure la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) fourni aux communes ;
- L'association GEOVENDEE, qui apporte son appui technique à l'ensemble des services en charge des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités locales de Vendée.

L'objectif du partenariat tripartite est de mener à bien le processus de dématérialisation et de téléversement des documents d'urbanisme sur le GéoPortail de l'Urbanisme pour le 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, les missions de chaque entité sont définies au travers d'une convention de partenariat dont les orientations sont les suivantes :

- Chaque commune aura pour rôle de :
 - Désigner un Réfèrent Urbanisme qui suivra une formation obligatoire « PLU » auprès de la Communauté de Communes ;
 - Maintenir à jour son compte GPU ;
 - Désigner GéoVendée comme déléataire de son compte GPU ;
 - Déclarer toutes interventions sur son PLU dans le Web-SIG ;
 - En cas d'interventions sur son PLU, imposer dans le cahier des charges de consultation, la version à jour du cahier des charges de numérisation des documents d'urbanisme, et assumer l'ensemble des relations contractuelles avec le prestataire retenu pour obtenir une donnée conforme au cahier des charges de numérisation.

Transmettre par mail à la Communauté de Communes toutes délibérations du Conseil Municipal concernant une modification du PLU ;

- La Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'engage à :
 - Désigner un Réfèrent Urbanisme ;

- Former les agents communaux responsables des documents d'urbanisme à l'application dédiée dans le Web-SIG ;
 - Réaliser des contrôle SIG des données fournies par les prestataires en charge de la mise à jour des documents d'urbanismes communaux ;
 - Apporter un soutien technique à la Commune et à son prestataire ;
 - Transmettre les données conformes à GéoVendée.
- Les missions de GéoVendée seront de :
 - Désigner un Réfèrent Urbanisme ;
 - Réaliser le téléversement des données sur le GéoPortail de l'Urbanisme pour le compte de chaque commune ;
 - Apporter un soutien technique à la Communauté de communes.

Ce partenariat, conclu pour une durée de 3 ans, n'emporte aucune clause financière pour les communes ni pour la Communauté de communes. Il s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire de soutien technique envers les communes et de mutualisation des compétences sur le territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- 1. D'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite pour la numérisation des documents d'urbanisme telle que présentée,
- 2. De désigner l'agent en charge de l'urbanisme comme référent urbanisme qui aura notamment pour mission d'informer la Communauté de communes de toutes interventions sur le PLU,
- 2. D'autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et avec l'association GéoVendée,
- 3. D'autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL. 08.10.2018 Urbanisme – Assainissement

- Droit de préemption urbain
-

Sans objet.

7. DEL. 08.10.2018 Bâtiments communaux

- Dispositif hivernal aux gites communaux
-

Madame Martine VINCENDEAU, Adjoint au Maire chargée des affaires sociales, fait part au Conseil Municipal de la demande urgente de la Préfecture de Vendée et de l'APSH pour l'accueil d'une famille éligible au dispositif hivernal pendant la période hivernale dans un gîte communal. Le dispositif d'hébergement concerne la période hivernale du 1er novembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019. Il s'agit d'un accueil solidaire.

L'association APSH prend en charge les frais d'hébergement ainsi que les charges locatives et accompagne cet hébergement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention de:

- Statuer sur le principe de mise à disposition du petit gîte communal n° 85G292003 pour l'accueil d'une famille éligible au dispositif hivernal ;
- Prévoir les modalités d'hébergement :
 - De fixer le loyer mensuel à 400 € en plus des charges locatives (eau, électricité) ;
 - De fixer le montant de la caution à 400 €;
 - De fixer une date de début de location au 1er novembre 2018 et une fin de location au 31 Mars 2019;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

8. DEL. 08.10.2018 Personnel communal

- Service administratif : création d'un emploi en contrat d'accroissement temporaire pour remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles
-

Madame La Maire informe l'assemblée qu'un agent titulaire du service administratif a prolongé sa disponibilité pour convenances personnelles du 30 septembre 2018 au 30 septembre 2019 et propose pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi du 10 octobre au 13 novembre 2018 à raison de 25 heures hebdomadaires.

Sur proposition de la Commission « Personnel Communal » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- De créer un emploi temporaire :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984
 - durée du contrat : du 10 octobre au 13 novembre 2018
 - taux hebdomadaire : 25 heures
 - nature des fonctions : Secrétariat/Accueil, Urbanisme/Voirie

- niveau de recrutement : Adjoint administratif catégorie hiérarchique C
- D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

9. DEL. 08.10.2018 Personnel communal

- Médiation préalable – expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique
-

Madame La Maire expose :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Madame La Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un «gagnant» et un «perdant», la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet

de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.

- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé du Maire,

Sur proposition de la Commission « Personnel Communal » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;

- D'autoriser Madame La Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

DEL. 08.10.2018 Communauté de communes

- Présentation du rapport d'activités 2017 de Vendée Grand Littoral
-

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'activités 2017 de Vendée Grand Littoral qui sera transmis à chaque conseiller municipal.

Conformément à l'article L.5211.39 du CGCT, ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication auprès du conseil municipal afin de l'informer des actions et projets réalisés.

DEL. 08.10.2018 Communauté de communes

- Présentation du rapport 2017 Sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
-

Madame La Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de Vendée Grand Littoral sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport est mis à disposition du public en Mairie.

Questions diverses

- Information dématérialisation des marchés publics au 01.10.2018.
- Prochaines réunions

Séance levée à 22h06

Madame La Maire,

Martine DURAND



LISTE DES DELIBERATIONS DU 08 OCTOBRE 2018

- 1. DEL. 08.10.2018 Aménagement du bourg**
 - Adoption du projet secteur Eglise et Pôle culturel/garderie et autorisation du lancement de la consultation

- 2. DEL. 08.10.2018 Aménagement du bourg**
 - Place des meuniers : choix du candidat pour le contrôle technique et la coordination SPS: Autorisation de signature du marché

- 3. DEL. 08.10.2018 Finances Communales**
 - Tarif chenil

- 4. DEL. 08.10.2018 Finances Communales**
 - Création régie de recettes locations communales

- 5. DEL. 08.10.2018 Finances Communales**
 - Aide exceptionnelle pour l'association « la Halte aux fripons »

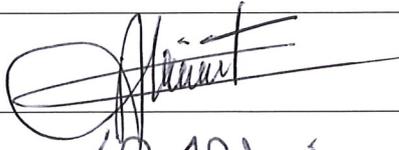
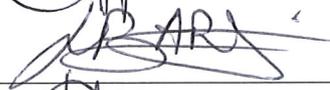
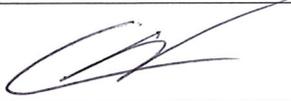
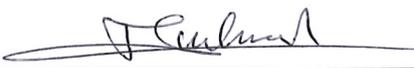
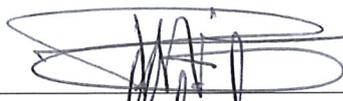
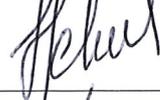
- 6. DEL. 08.10.2018 Urbanisme – Assainissement**
 - Numérisation du PLU - Convention tripartite pour la numérisation des documents d'urbanisme

- 7. DEL. 08.10.2018 Bâtiments communaux**
 - Dispositif hivernal aux gites communaux

- 8. DEL. 08.10.2018 Personnel communal**
 - Service administratif : création d'un emploi en contrat d'accroissement temporaire pour remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles

- 9. DEL. 08.10.2018 Personnel communal**
 - Médiation préalable – expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	
GUERINEAU Jean-Luc	
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	
MERLET Chloé	Absente excusée
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	

